



FICHE DE DONNEES DE SECURITE

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 453/2010)

RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : KIT PEXI

Description du produit : Polish de rénovation plexiglas, acrylique et polycarbonate

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale : MATT CHEM PRODUCT SAS

Adresse : 37, rue de Fontenay 92220 Bagneux France

Téléphone : +33 (0) 1 42 53 73 73 - Fax : +33 (0) 1 47 35 27 28

Email : info@mattchem.fr

1.4. Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1-45-42-59-59.

Société/Organisme : ORPHILA - INRS - <http://www.centres-antipoison.net>.

RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Sensibilisation cutanée, catégorie 1 H317

Danger par aspiration, catégorie 1 H304

Texte intégral des mentions H : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. Peut provoquer une allergie cutanée.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS07

GHS08

Mention d'avertissement (CLP) : Danger

Composants dangereux : 2-méthylisothiazol-3(2H)-one; Hydrocarbures, C10-C13, n-alkanes, isoalkanes, cycliques, < 2% aromatics

Mentions de danger (CLP) : H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires

H317 - Peut provoquer une allergie cutanée

Conseils de prudence (CLP) : P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 - Tenir hors de portée des enfants.

P280 - Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux et du visage.

P301+P310+P331 - EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE

ANTIPOISON, un médecin. NE PAS faire vomir.

P405 - Garder sous clef.

P501 - Éliminer le contenu et le récipient dans une installation de collecte des déchets dangereux ou spéciaux

Phrases EUH : EUH066 - L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau

Fermeture de sécurité pour enfants : Applicable

Indications de danger détectables au toucher : Applicable

2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles.

RUBRIQUE 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1. Substance

Non applicable

3.2. Mélanges

Composition :

Nom	Identification de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Hydrocarbons, C10-C13, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 2% aromatics (Note P)	N° CE) 918-481-9 (N° REACH) 01-2119457273-39	15 – 30	Asp. Tox. 1, H304
Aluminium oxide substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (FR, NL)	(N° CAS) 1344-28-1 (N° CE) 215-691-6 (N° REACH) 01-2119529248-35	10 - 20	Non classé
Quartz (SiO ₂)	(N° CAS) 14808-60-7 (N° CE) 238-878-4	10 – 20	STOT RE 1, H372
Glycérol substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (DE, FR)	(N° CAS) 56-81-5 (N° CE) 200-289-5 (N° REACH) 01-2119471987-18	1 - 3	Non classé
Alcohols C12-14, ethoxylated (>2-5EO)	(N° CAS) 68439-50-9	<1	Eye Irrit. 2, H319 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 3, H412
2,2',2''-nitrilotriethanol substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (NL)	(N° CAS) 102-71-6 (N° CE) 203-049-8 (N° REACH) 01-2119486482-31	<0,5	Non classé
2,2'-iminodiéthanol substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (FR, NL)	(N° CAS) 111-42-2 (N° CE) 203-868-0 (N° Index) 603-071-00-1 (N° REACH) 01-2119488930-28	<0,1	Acute Tox. 4 (Oral), H302 STOT RE 2, H373 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318
(2-methoxymethylethoxy)propanol	(N° CAS) 34590-94-8 (N° CE) 252-104-2	<0,1	Non classé

substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires	(N° REACH) 01-2119450011-60		
substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (FR)			
2-méthylisothiazol-3(2H)-one	(N° CAS) 2682-20-4 (N° CE) 220-239-6 (N° Index) 613-326-00-9 (N° REACH) 01-2120764690-50	<0.005	Acute Tox. 2 (Inhalation), H330 Acute Tox. 3 (Dermal), H311 Acute Tox. 3 (Oral), H301 Skin Corr. 1B, H314 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1A, H317 Aquatic Acute 1, H400 (M=10) Aquatic Chronic 1, H410

Limites de concentration spécifiques:

Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques
2-méthylisothiazol-3(2H)-one	(N° CAS) 2682-20-4 (N° CE) 220-239-6 (N° Index) 613-326-00-9 (N° REACH) 01-2120764690-50	(0,0015 ≤ C ≤ 100) Skin Sens. 1A, H317

Note P : La classification comme cancérigène ou mutagène peut ne pas s'appliquer s'il peut être établi que la substance contient moins de 0,1 % poids/poids de benzène (no EINECS 200-753-7). Si la substance n'est pas classée comme cancérigène, les conseils de prudence (P102)P260-P262-P301 + P310- P331 (tableau 3.1) doivent à tout le moins s'appliquer. La présente note ne s'applique qu'à certaines substances complexes dérivées du pétrole, visées dans la troisième partie.

Texte complet des phrases H: voir rubrique 16.

RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.
NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général : Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

Premiers soins après inhalation : Faire respirer de l'air frais. Mettre la victime au repos.

Premiers soins après contact avec la peau : Oter les vêtements touchés et laver les parties exposées de la peau au moyen d'un savon doux et d'eau, puis rincer à l'eau chaude.

Premiers soins après contact oculaire : Rincer immédiatement et abondamment à l'eau. Consulter un médecin si la douleur ou la rougeur persistent.

Premiers soins après ingestion : Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Consulter d'urgence un médecin..

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/lésions après contact oculaire : Non considéré comme dangereux dans des conditions normales d'utilisation.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Non inflammable.

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Mousse. Poudre sèche. Dioxyde de carbone. Eau pulvérisée. Sable.

Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Pas d'informations complémentaires disponibles

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie :

Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.

Protection en cas d'incendie :

Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

RUBRIQUE 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Équipement de protection : Éviter le contact avec les yeux et la peau.

Procédures d'urgence : Eloigner le personnel superflu.

6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection : Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage.

Procédures d'urgence : Aérer la zone.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Absorber le produit répandu aussi vite que possible au moyen de solides inertes tels que l'argile ou la terre de diatomées. Recueillir le produit répandu. Stocker à l'écart des autres matières.

6.4. Référence à d'autres RUBRIQUES

Voir Rubrique 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle.

RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger :

Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Assurer une bonne ventilation de la zone de travail afin d'éviter la formation de vapeurs.

Mesures d'hygiène : Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Conserver dans l'emballage d'origine. Garder les conteneurs fermés hors de leur utilisation. Protéger du gel. Protéger du rayonnement solaire.

Produits incompatibles : Bases fortes. Acides forts.

Matières incompatibles : Sources d'inflammation. Rayons directs du soleil.

Durée de stockage maximale : 36 mois

Température de stockage : <5 - 30 °C

Lieu de stockage : Protéger de la chaleur.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Hydrocarbures, C10-C13, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 2% aromatics

France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

VME (mg/m ³)	1200 mg/m ³
VLE(mg/m ³)	184 mg/m ³

Aluminium oxide (1344-28-1)

France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

Nom local	Aluminium (Trioxyde de di-)
VME (mg/m ³)	10 mg/m ³
Note (FR)	Valeurs recommandées/admises
Référence réglementaire	Circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 984, 2016)

Quartz (SiO₂) (14808-60-7)

France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

Nom local	Silice (poussières alvéolaires de quartz)
VME (mg/m ³)	0,1 mg/m ³
Note (FR)	Valeurs réglementaires contraignantes
Référence réglementaire	Article R4412-149 du Code du travail (réf.: INRS ED 984, 2016; Décret n° 2019-1487)

(2-méthoxyméthylethoxy)propanol (34590-94-8)

France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

Nom local	(2-méthoxyméthyléthoxy)-propanol
VME (mg/m ³)	308 mg/m ³
VME (ppm)	50 ppm
Note (FR)	Valeurs réglementaires contraignantes; risque de pénétration percutanée

2,2'-iminodiéthanol (111-42-2)

France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

Nom local	Diéthanolamine
VME (mg/m ³)	15 mg/m ³
VME (ppm)	3 ppm
Note (FR)	Valeurs recommandées/admises
Référence réglementaire	Circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 984, 2016)

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

Équipement de protection individuelle: Gants.

Protection des mains:

Gants de protection. Porter des gants appropriés résistants aux produits chimiques. Veuillez observer les instructions concernant la perméabilité et le temps de pénétration qui sont fournies par le fabricant. Dans la mesure où le produit est constitué de plusieurs substances, la durabilité du matériau des gants ne peut pas être estimée et doit être testée avant utilisation. Le choix d'un gant approprié ne dépend pas seulement du matériau, mais aussi d'autres caractéristiques de qualité et il diffère d'un fabricant à l'autre

Type	Matériau	Perméation	Epaisseur (mm)	Pénétration	Norme
Gants	Caoutchouc nitrile (NBR)	6 (> 480 minutes)	0.38		EN ISO 374

Protection oculaire:

Lunettes bien ajustables

Type	Utilisation	Caractéristiques	Norme
Lunettes de sécurité	Gouttelettes	avec protections latérales	EN 166

Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié

Protection des voies respiratoires:

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié

Appareil	Type de filtre	Condition	Norme
Demi-masque filtrant (EN 149)	Type A - Composés organiques à point d'ébullition élevé (>65°C)	En cas de ventilation insuffisante :	EN 136, EN 140, EN 405, EN 143

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



Contrôle de l'exposition de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement..

RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique :	Liquide visqueux
Couleur :	Blanc.
Odeur :	caractéristique.
Seuil olfactif :	Aucune donnée disponible
pH :	Aucune donnée disponible
Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1) :	Aucune donnée disponible
Point de fusion :	Aucune donnée disponible
Point de congélation :	Aucune donnée disponible.
Point d'ébullition :	Aucune donnée disponible
Point d'éclair :	> 60 °C
Température d'auto-inflammation :	Aucune donnée disponible
Température de décomposition :	Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz) :	Ininflammable.
Pression de vapeur :	Aucune donnée disponible
Densité relative de vapeur à 20 °C :	Aucune donnée disponible
Densité relative :	1.2 +/-0.03
Log Pow :	Aucune donnée disponible

Viscosité, cinématique :	< 20 mm ² /s à 40°C.
Viscosité, dynamique :	Aucune donnée disponible
Propriétés explosives :	Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes :	Aucune donnée disponible
Limites explosives :	Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Teneur en COV :	≈ 24,8 %.
-----------------	-----------

RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport..

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.4. Conditions à éviter

Aucune dans des conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir rubrique 7). Températures extrêmement élevées ou extrêmement basses. Rayons directs du soleil. gel.

10.5. Matières incompatibles

Acides forts. Agent oxydant. Bases fortes.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (orale) : Non classé.

Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé.

Toxicité aiguë (Inhalation) : Non classé.

Hydrocarbures, C10-C13, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 2% aromatics

DL50 orale rat > 5000 mg/kg

DL50 cutanée lapin > 5000 mg/kg

CL50 inhalation rat (Brouillard/Poussière - mg/l/4h) > 5610 mg/l

Aluminium oxide (1344-28-1)

DL50 orale >10000 mg/kg de poids corporel

CL50 inhalation rat (Brouillard/Poussière - mg/l/4h) >2300 mg/l

Glycérol (56-81-5)

DL50 orale rat 25000 mg/kg de poids corporel

DL50 cutanée lapin > 18700 mg/kg de poids corporel

CL50 inhalation rat (Brouillard/Poussière - mg/l/4h) 50100 mg/l

Quartz (SiO₂) (14808-60-7)

DL50 orale rat > 5000 mg/kg

DL50 cutanée lapin 9510 mg/kg

2,2'-iminodiéthanol (111-42-2)

DL50 orale rat 710 mg/kg de poids corporel

DL50 cutanée lapin 12200 mg/kg de poids corporel

2,2',2''-nitrotriéthanol (102-71-6)

DL50 orale rat	8000 mg/kg de poids corporel
DL50 cutanée lapin	> 10000 mg/kg de poids corporel
CL50 inhalation rat (Brouillard/Poussière - mg/l/4h)	>1,8 mg/l
Corrosion cutanée/irritation cutanée :	Non classé
Lésions oculaires graves/irritation oculaire :	Non classé
Sensibilisation respiratoire ou cutanée :	Peut provoquer une allergie cutanée
Mutagénicité sur les cellules germinales :	Non classé
Cancérogénicité :	Non classé
Toxicité pour la reproduction :	Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles : (exposition unique)	Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles : (exposition répétée)	Non classé
Danger par aspiration :	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
Viscosité, cinématique	< 20 mm ² /s à 40°C

RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. Toxicité

Ecologie - général : Ne pas rejeter à l'égout ou dans l'environnement

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë) : Non classé

Hydrocarbures, C10-C13, n-alkanes, isoalkanes, cycliques, < 2% aromatics

CL50 poisson 1 >1000 mg/l

CE50 autres organismes aquatiques 1 >1000 mg/l waterflea

CE50 autres organismes aquatiques 2 >1000 mg/l

Glycérol (56-81-5)

CL50 poisson 1 >5000 mg/l

CE50 autres organismes aquatiques 1 > 10000 mg/l waterflea

CE50 autres organismes aquatiques 2 > 10000 mg/l

(2-méthoxyméthylethoxy)propanol (34590-94-8)

CL50 poisson 1 10000 mg/l Pimephales promelas

CE50 Daphnie 1 1919 mg/l Daphnia magna

EC50 96h algae (1) 969 mg/l Pseudokirchneriella subcapitata

NOEC chronique crustacé 0,5 mg/l Daphnia magna

2,2'-iminodiéthanol (111-42-2)

CL50 poisson 1 11800 mg/l

CE50 autres organismes aquatiques 1 2038 mg/l waterflea

CE50 autres organismes aquatiques 2 216 mg/l

12.2. Persistance et dégradabilité

Hydrocarbures, C10-C13, n-alkanes, isoalkanes, cycliques, < 2% aromatics

Biodégradation 80 %

Glycérol (56-81-5)

Persistance et dégradabilité Facilement biodégradable.

Demande chimique en oxygène (DCO)	1,16 g O ₂ /g substance
DThO	1,217 g O ₂ /g substance
DBO (% de DThO)	71 % DTO
2,2'-iminodiéthanol (111-42-2)	
Biodégradation	93 % OCDE 301 28jr
2,2',2''-nitrilotriéthanol (102-71-6)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.
Biodégradation	100 %

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Glycérol (56-81-5)

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	-1,76
2-méthylisothiazol-3(2H)-one (2682-20-4)	
BCF poissons 1	3,16
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	≤ 0,32
(2-méthoxyméthylethoxy)propanol (34590-94-8)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	0,004
2,2'-iminodiéthanol (111-42-2)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	-1,4
2,2',2''-nitrilotriéthanol (102-71-6)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	-1,6

12.4. Mobilité dans le sol

Glycérol (56-81-5)

Tension superficielle 0,063 N/m 20°C

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles.

12.6. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets :

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
-----	------	------	-----	-----

14.1. Numéro ONU				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.3. Classe(s) de danger pour le transport				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.4. Groupe d'emballage				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.5. Dangers pour l'environnement				
Dangereux pour l'environnement : Non	Dangereux pour l'environnement : Non Polluant marin : Non	Dangereux pour l'environnement : Non	Dangereux pour l'environnement : Non	Dangereux pour l'environnement : Non

Pas d'informations supplémentaires disponibles

RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Les restrictions suivantes sont applicables selon l'annexe XVII du Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH):

Code de référence	Applicable sur	Titre de l'entrée ou description
3(b)	Alcohols C12-14, ethoxylated (>2-5EO) ; Hydrocarbures, C10-C13, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 2% aromatics ; 2,2'- iminodiéthanol	Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classes de danger 3.1 à 3.6, 3.7 effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité ou sur le développement, 3.8 effets autres que les effets narcotiques, 3.9 et 3.10
3(c)	Alcohols C12-14, ethoxylated (>2-5EO)	Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classe de danger 4.1

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH $\geq 0,1$ % / SCL

Ne contient pas des substances de l'Annexe XIV du Règlement REACH

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants

Teneur en COV $\approx 24,8$ %

Composant %
hydrocarbures aliphatiques 15-30%
agents de surface non ioniques, agents de surface anioniques <5%

METHYLISOTHIAZOLINONE

BENZISOTHIAZOLINONE

15.1.2. Directives nationales

France

Maladies professionnelles : :

RG 84 - Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel

RG 49 - Affections cutanées provoquées par les amines aliphatiques, alicycliques ou les éthanolamines

RG 49 BIS - Affections respiratoires provoquées par les amines aliphatiques, les éthanolamines ou l'isophoronediamine

RG 65 - Lésions eczématiformes de mécanisme allergique

RG 66 - Rhinites et asthmes professionnels

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation chimique de sécurité n'a été effectuée

RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.

Abréviations et acronymes:	
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
ETA	Estimation de la toxicité aiguë
VLB	Valeur limite biologique
N° CAS	Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service
CLP	Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n° 1272/2008
DMEL	Dose dérivée avec effet minimum
DNEL	Dose dérivée sans effet
EC50	Concentration médiane effective
N° CE	Numéro de la Communauté européenne
EN	Norme européenne
IATA	Association internationale du transport aérien
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
LD50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
LOAEL	Dose minimale avec effet nocif observé
NOAEC	Concentration sans effet nocif observé
NOAEL	Dose sans effet nocif observé
NOEC	Concentration sans effet observé
VLE	Limite d'exposition professionnelle
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration(s) prédite(s) sans effet

REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques. Règlement (EU) REACH No 1907/2006
RID	Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer
FDS	Fiche de données de sécurité
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable
WGK	Classe de pollution des eaux

Texte intégral des phrases H et EUH:	
Acute Tox. 2 (Inhalation)	Toxicité aiguë (par Inhalation), catégorie 2
Acute Tox. 3 (Dermal)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), catégorie 3
Acute Tox. 3 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 3
Acute Tox. 4 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 1
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 3
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, catégorie 1
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
Skin Corr. 1B	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1B
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2
Skin Sens. 1A	Sensibilisation cutanée, catégorie 1A
STOT RE 1	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée, catégorie 1
STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée, catégorie 2
H301	Toxique en cas d'ingestion.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H311	Toxique par contact cutané.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H330	Mortel par inhalation.
H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.